

SEANCE DU 27 MARS 2008

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 21 mars 2008, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 27 Mars 2008.

L'an deux mil huit, le jeudi vingt-sept mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M DAVY, Mme FOUSSARD, M CHAZOT, Mme BELLANGER, M DESCHAMPS, Mme NDIAYE, M BIJU, Mmes CANTE, OSSEY, MM JOUHANDIN, JAMMES, PHELIPPEAU, SCHMITTER, Mme SUTEAU-COGNE, M BOUFFANDEAU, Mme BESSONNEAU-FERRAILLE, MM GRIMAUULT, PETEZ, Mmes BOURIGAULT, CANUEL, CAYEUX, M SANCEREAU, Mme MONNIER, MM PAIROCHON, MULOT, CORNEC.

Absent(s) excusé(s) :

Mme TRICAUD qui a donné pouvoir à Mme DUPONT
Mme HUVELIN qui a donné pouvoir à M. PAIROCHON

Secrétaire de séance : M. DESCHAMPS

Madame le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations.

Arrêté 2008- 68 – Convention de mise à disposition du domaine public non routier d'un local situé 19 rue du Marais avec M David PAPIN, avec effet au 1^{er} février 2008, pour une durée d'un an – Loyer mensuel : 150 euros HT.

Arrêté 2008-69 – Convention de mise à disposition du domaine public non routier d'un bâtiment à usage de bureaux, situé 19 rue du Marais, avec l'EURL La Bourse du Placement et de l'Investissement, avec effet au 1^{er} mars 2008, pour une durée de 24 mois – Loyer mensuel : 373.93 euros HT

Arrêté 2008-70 – Convention d'occupation précaire d'un immeuble à usage industriel d'une surface de 120 m², situé 2bis rue Gutenberg, avec la Communauté de Communes Loire-Layon, avec effet au 1^{er} mars 2008, pour une durée d'un an – Loyer mensuel : 325 euros HT

Arrêté 2008-71 – contrat de solution de services (maintenance) avec la société CREIB OMR concernant le photocopieur installé à la Maison de l'Enfance, pour la période du 1^{er} mars 2008 au 30 septembre 2008 (0.02 euro la copie)

2008 - 72 - CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES (reçu à la préfecture le 03.04.08)

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut créer des commissions municipales qui peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit. Au cours de la première réunion, il est désigné un vice-président qui pourra ultérieurement procéder aux convocations et présider les séances.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée ; chacune des tendances représentées doit disposer au moins d'un représentant.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions s'effectue au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres procèdent à la désignation du vice-président. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

D'une manière générale, toute affaire soumise au conseil doit être préalablement examinée en commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un compte-rendu des affaires étudiées qui est communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter la composition des commissions municipales comme suit : 7 membres dont 5 représentant la majorité municipale et 2 membres représentant l'opposition municipale.

Contrairement à ce qui est indiqué sur la convocation du Conseil Municipal, Madame le Maire propose la création de neuf commissions municipales, par l'ajout d'une commission « communication » :

- Commission Bâtiments/Eau/Assainissement
- Commission Environnement
- Commission Urbanisme/Aménagement
- Commission Finances
- Commission Enfance/Jeunesse/Affaires Scolaires
- Commission Vie associative/Jumelage
- Commission Culture/Patrimoine
- Commission Economie/Tourisme.
- Commission Communication

Monsieur PAIROCHON fait remarquer que l'opposition n'étant pas au courant de ce rajout, ils n'ont pas été en mesure de présenter des candidats.

Madame le Maire entend la remarque et reporte la désignation des membres de la commission « communication » au prochain conseil municipal.

Les membres de la commission Communication seront désignés lors de la prochaine séance.

Madame le Maire demande si les membres du Conseil souhaitent voter au scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de création des neuf commissions municipales
- Désigne les membres suivants pour siéger au sein des différentes commissions municipales :

BATIMENTS - EAU - ASSAINISSEMENT	ENVIRONNEMENT	URBANISME- AMENAGEMENT	FINANCES	ENFANCE- JEUNESSE AFFAIRES SCOLAIRES
P. DAVY	F. FOUSSARD	J. CHAZOT	B. DESCHAMPS	G. N DIAYE
D. PETEZ	C. GRIMAUT	P. JAMMES	G. N DIAYE	A. BOURIGAULT
J. CHAZOT	B. DESCHAMPS	C. GRIMAUT	M. SCHMITTER	J.M. PHELIPPEAU
S. FERRAILLE	T. BOUFFANDEAU	N. CANTE	G. BIJU	S. FERRAILLE
T. BOUFFANDEAU	J. CHAZOT	F. FOUSSARD	M.F. OSSEY	D. SUTEAU
C. MULOT	J.C. SANCEREAU	J.C. SANCEREAU	D. PAIROCHON	C. MULOT
M.M. MONNIER	M. M. MONNIER	D. CAYEUX	S. CORNEC	S. HUVELIN

VIE ASSOCIATIVE SPORTS JUMELAGES	CULTURE-PATRIMOINE	ECONOMIE-TOURISME
G. BIJU	N. CANTE	M. SCHMITTER
G. JOUHANDIN	L. CANUEL	G. JOUHANDIN
D. PETEZ	P. JAMMES	J.M. PHELIPPEAU
S. FERRAILLE	T. BOUFFANDEAU	L. CANUEL
P. DAVY	G. JOUHANDIN	C. TRICAUD
S. CORNEC.	D. CAYEUX	D. CAYEUX
S. HUVELIN	J.C. SANCEREAU	D. PAIROCHON

**2008 - 73 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES** (reçu à la préfecture le 03.04.08)

Les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints sont issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, au 1^{er} Mars 2008 :

	MAIRES ❶		ADJOINTS ❷		CONSEILLERS MUNICIPAUX ❸	
	Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 741,26 €	Indemnité mensuelle brute au 1/03/08	Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 741,26 €	Indemnité mensuelle brute au 1/03/08	Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 741,26 €	Indemnité mensuelle brute au 1/03/08
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 057,69 €	22%	823,08 €	6%	224,48 €

Il est précisé que dans la mesure où la commune est chef-lieu de canton, les indemnités de fonction précitées peuvent être majorées de 15 %.

En outre, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

La commune compte actuellement une population municipale totale de 6 365 habitants:

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction comme suit, en application du code général des collectivités territoriales :

	<i>barème</i>		<i>Répartition proposée</i>				
	taux/IB 1015	montant	taux /IB 1015	montant de base	majoration dans limite 15 %	montant	total avec majoration
Maire (S. DUPONT)	55	2 057,69 €	53	1 982,87 €	3,77%	74,75 €	2 057,62 €
1er adjoint (P. DAVY)	22	823,08 €	14	523,78 €	4,64%	24,31 €	548,09 €
2ème adjoint (F. FOUSSARD)	22	823,08 €	14	523,78 €	4,64%	24,31 €	548,09 €
3ème adjoint (J. CHAZOT)	22	823,08 €	14	523,78 €	4,64%	24,31 €	548,09 €
4ème adjoint (M. BELLANGER)	22	823,08 €	17	636,01 €	3,41%	21,70 €	657,71 €
5ème adjoint (B. DESCHAMPS)	22	823,08 €	14	523,78 €	4,64%	24,31 €	548,09 €
6ème adjoint (G. N DIAYE)	22	823,08 €	17	636,01 €	3,41%	21,70 €	657,71 €
7ème adjoint (G. BIJU)	22	823,08 €	14	523,78 €	4,64%	24,31 €	548,09 €
8ème adjoint (N. CANTE)	22	823,08 €	14	523,78 €	4,64%	24,31 €	548,09 €
Conseiller délégué (M. SCHMITTER)	0		17	636,01 €	3,41%	21,70 €	657,71 €
Conseiller délégué (M. F. OSSEY)	0		14	523,78 €	4,64%	24,31 €	548,09 €
Conseiller délégué (G. JOUHANDIN)	0		14	523,78 €	4,64%	24,31 €	548,09 €
Conseiller délégué (A. BOURIGAULT)	0		14	523,78 €	4,64%	24,31 €	548,09 €
TOTAL		8 642,31 €	230	8 604,90 €			8 963,54 €
majoration 15 % maxi.		1 296,35 €				358,64 €	
		9 938,66 €	230	8 604,90 €			
écart crédit autorisé et répartition (ne doit pas être négatif)				975,12 €			

Madame le Maire précise les éléments qui ont conduit à l'élaboration du régime indemnitaire du maire et des responsables de pôle :

- L'enveloppe globale mensuelle autorisée s'élève à 9 938.66 €
- L'indemnité du Maire reste inchangée à 2 057.62 € par mois
- L'indemnité mensuelle de neuf responsables de pôle est d'un montant de 548.09 €

- L'indemnité de trois responsables de pôle est d'un montant de 657.71 € afin de tenir compte d'une réduction de leur temps professionnel.
- Ainsi compte tenu de cette proposition, l'enveloppe mensuelle globale s'élève à 8 963.54 €

Monsieur Sancereau fait remarquer que, tout en reconnaissant la légitimité de la perception d'indemnités au regard de l'investissement qu'exige la responsabilité des postes d'adjoints et de délégués, l'organisation de la nouvelle municipalité entraîne une augmentation de la ligne budgétaire « indemnités » de plus de 19 000 € sur l'année.

Madame le Maire entend la remarque et confirme que cela est la conséquence de la volonté de donner une véritable responsabilité aux douze pôles de compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (D. PAIROCHON, J. C. SANCEREAU) :

- décide de fixer les montants des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus
- précise que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- indique que la présente délibération prendra effet dès lors que celle-ci ainsi que les arrêtés de délégation de fonction auront reçu un caractère exécutoire

2008 – 74 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-LAYON – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE (reçu à la préfecture le 03.04.08)

Madame le Maire propose la désignation de six membres titulaires et six membres suppléants issus de la majorité municipale.

Madame le Maire donne quelques éléments sur l'importance donnée au fonctionnement de la Communauté de communes.

- Forte implication des élus au sein du conseil communautaire
- Politique volontariste à mener au niveau du développement économique
- Compte tenu des évolutions importantes à venir en matière d'intercommunalité, le prochain mandat va connaître des enjeux majeurs.

Madame le Maire propose les noms des six candidats au conseil communautaire :

TITULAIRES

- Stella DUPONT
- Marc SCHMITTER
- Pierre DAVY
- Bruno DESCHAMPS
- Jacques CHAZOT
- Philippe JAMMES

SUPPLEANTS

- Nathalie CANTE
- Guy BIJU
- Gersende NDIAYE
- Jean-Michel PHELIPPEAU
- Florence FOUSSARD
- Louise CANUEL

Suite à cette proposition, les membres de l'opposition font part de leur vive réprobation au fait qu'il ne leur est pas proposé de siéger au sein du conseil communautaire.

M Pairochon se dit très surpris de l'attitude de la nouvelle municipalité, considère qu'il s'agit d'un déni de démocratie et qu'aucun argument ne peut justifier cette décision.

Il rappelle que l'ancienne municipalité avait permis l'ouverture en offrant un poste à un conseiller de l'opposition qui était M. Biju. Il interpelle d'ailleurs celui-ci en lui demandant d'intervenir.

M Biju répond en effet qu'il siégeait bien au conseil communautaire, mais rappelle qu'il avait subi quelques remarques sur le fait qu'il ne suivait pas toujours les positions des autres représentants de la commune, et qu'à ce titre on l'avait menacé de lui retirer sa délégation.

M Davy répond également à M Pairochon, en soulignant qu'un débat a eu lieu au sein de l'ensemble de l'équipe avant de prendre cette décision.

M Phelippeau s'exprime en insistant sur la nécessité pour l'équipe actuelle d'avoir une majorité forte au sein du conseil communautaire afin d'être en mesure de conduire les orientations proposées pendant la campagne.

Madame le Maire insiste sur le fait que la désignation des délégués communautaires est libre et constate qu'il n'est pas souvent laissé de place à l'opposition dans la pratique.

Ce que conteste M Pairochon en donnant l'exemple de Chalonnnes et de Chaudefonds.

M Sancereau intervient pour manifester également son étonnement, en appuyant sur l'échange qu'il a eu avec Madame Dupont le soir du résultat des élections au sujet d'une place laissée à l'opposition au sein du conseil communautaire.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agissait que d'une simple discussion et qu'elle avait indiqué ne pas avoir étudié le sujet avec son équipe. D'autre part, cela n'empêche nullement les membres de l'opposition de participer aux commissions de la communauté de communes.

Madame le Maire rappelle que pour porter leur projet de développement de la communauté de communes et faire partager leurs propositions au service de l'intérêt communautaire, il est nécessaire que les représentants du conseil municipal de Chalonnnes au sein du conseil communautaire partagent une même vision et un même projet. Madame Cayeux fait part à son tour de son étonnement en rappelant que de nombreux dossiers ont été traités au sein de l'intercommunalité dans un esprit de collaboration constructive.

Madame Dany Cayeux regrette infiniment ce manque d'ouverture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 7 votes contre (D. CAYEUX, J.C. SANCEREAU, MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S HUVELIN, S CORNEC)

- désigne les représentants suivants du Conseil Municipal de Chalonnnes sur Loire pour siéger au conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire-Layon

TITULAIRES

- o Stella DUPONT
- o Marc SCHMITTER
- o Pierre DAVY
- o Bruno DESCHAMPS
- o Jacques CHAZOT
- o Philippe JAMMES

SUPPLEANTS

- o Nathalie CANTE
- o Guy BIJU
- o Gersende NDIAYE
- o Jean-Michel PHELIPPEAU
- o Florence FOUSSARD
- o Louise CANUEL

**2008 – 75 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES 8 DELEGUES –
ELECTION AU SCRUTIN DE LISTE A LA PROPORTIONNELLE** (reçu à la préfecture le 03.04.08)

Madame le Maire demande si les membres du Conseil souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

Madame le Maire propose de désigner les représentants de la commune au Conseil d'Administration du CCAS et précise que l'attribution des 8 sièges s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Deux Listes sont proposées.

Liste 1 "Marcelle BELLANGER"	Liste 2 "Dominique PAIROCHON"
- Marcelle BELLANGER	- Dominique PAIROCHON
- Marie-France OSSEY	- Marie-Madeleine MONNIER
- Dominique PETEZ	- Claude MULOT
- Dominique SUTEAU	- Sébastien CORNEC
- Alexandra BOURIGAULT	- Sylvie HUVELIN
- Christel TRICAUD	- Jean-Claude SANCEREAU
- Gersende NDIAYE	- Dany CAYEUX
- Sophia FERRAILLE	

La liste conduite par Marcelle BELLANGER obtient 22 voix.
La liste conduite par Dominique PAIROCHON obtient 7 voix

L'application de la proportionnelle au plus fort reste conduit à attribuer :

Liste 1 "Marcelle BELLANGER" : 6 sièges
Liste 2 "Dominique PAIROCHON" : 2 sièges

Sont donc élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- **Marcelle BELLANGER**
- **Marie-France OSSEY**
- **Dominique PETEZ**
- **Dominique SUTEAU**
- **Alexandra BOURIGAULT**

- **Christel TRICAUD**
- **Dominique PAIROCHON**
- **Marie-Madeleine MONNIER**

Il est précisé qu'au cas où un siège devient vacant, il sera pourvu automatiquement par la personne inscrite sur la même liste et venant immédiatement après.

2008 – 76 – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES (1 titulaire et 1 suppléant) DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE (reçu à la préfecture le 03.04.08)

Madame le Maire propose de désigner les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, désigne par 22 voix pour et 7 contre (D. CAYEUX, J.C. SANCEREAU, MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S HUVELIN, S CORNEC)

- **Délégué titulaire : Jacques CHAZOT**
- **Délégué suppléant : Christophe GRIMAULT**

2008 – 77 – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN DU LAYON (reçu à la préfecture le 03.04.08)

Madame le Maire propose de désigner les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin du Layon.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 7 contre (D. CAYEUX, J.C. SANCEREAU, MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S HUVELIN, S CORNEC), désigne :

- **Délégués titulaires : Florence FOUSSARD et Jean-Michel PHELIPPEAU**

2008 – 78 – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE LIGERIEEN (reçu à la préfecture le 03.04.08)

Madame le Maire propose de désigner les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de protection et de valorisation du patrimoine ligérien.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 7 contre ((D. CAYEUX, J.C. SANCEREAU, MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S HUVELIN, S CORNEC), désigne :

- **Délégués titulaires : Florence FOUSSARD et Guy BIJU**

2008 – 79 – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SICALA) (reçu à la préfecture le 03.04.08)

Madame le Maire propose de désigner les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA).

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 7 contre (D. CAYEUX, J.C. SANCEREAU, MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S HUVELIN, S CORNEC), désigne :

- **Délégué titulaire : Florence FOUSSARD**
- **Délégué suppléant : Christel TRICAUD**

2008 – 80 – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DES RIVES DU LOUET (reçu à la préfecture le 03.04.08)

Madame le Maire propose de désigner les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Rives du Louet.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 7 contre (D. CAYEUX, J.C. SANCEREAU, MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S HUVELIN, S CORNEC), désigne :

- **Délégués titulaires : Marc SCHMITTER et Jean-Michel PHELIPPEAU**

2008 – 81 – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES (1 titulaire et 1 suppléant) DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT D'ETUDES ET D'ALERTE POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DANS LE BASSIN DE LA LOIRE ANGEVINE ET ATLANTIQUE (reçu à la préfecture le 03.04.08)

Madame le Maire propose de désigner les représentants de la commune au sein du Syndicat d'études et d'alerte pour la protection des ressources en eau potable dans le bassin de la Loire Angevine et Atlantique.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 7 contre (D. CAYEUX, J.C. SANCEREAU, MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S HUVELIN, S CORNEC), désigne :

- **Délégué titulaire : Pierre DAVY**
- **Délégué suppléant : Dominique PETEZ**

2008 – 82 – DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA FONDATION DU PATRIMOINE (reçu à la préfecture le 03.04.08)

Madame le Maire propose de désigner le représentant de la commune au sein de la Fondation du Patrimoine.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 7 contre (D. CAYEUX, J.C. SANCEREAU, MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S HUVELIN, S CORNEC), désigne :

- **Délégué titulaire : Nathalie CANTE**

2008 – 83 – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DE CHALONNES SUR LOIRE (reçu à la préfecture le 03.04.08)

Madame le Maire propose de désigner les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Chalonnnes sur Loire.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 7 contre (D. CAYEUX, J.C. SANCEREAU, MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S HUVELIN, S CORNEC), désigne :

- **Délégués titulaires : Marcelle BELLANGER et Alexandra BOURIGAULT**

2008 – 84 – DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'HOPITAL DE CHALONNES SUR LOIRE (reçu à la préfecture le 03.04.08)

Madame le Maire propose de désigner le représentant de la commune au sein du Conseil d'Etablissement de l'Hôpital de Chalonnnes sur Loire.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 7 contre (D. CAYEUX, J.C. SANCEREAU, MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S HUVELIN, S CORNEC), désigne :

- **Délégué titulaire : Marcelle BELLANGER**

2008 – 85 – DESIGNATION DE CINQ DELEGUES TITULAIRES ET DE CINQ DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (reçu à la préfecture le 03.04.08)

Madame le Maire propose de désigner les représentants de la commune au sein du Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour, désigne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Bruno DESCHAMPS	- Marc SCHMITTER
- Guy BIJU	- Dominique PETEZ
- Marie-France OSSEY	- Philippe JAMMES
- Gersende NDIAYE	- Louise CANUEL
- Jean-Claude SANCEREAU	- Marie-Madeleine MONNIER

2008 – 86 – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE SAINT EXUPERY (reçu à la préfecture le 03.04.08)

Madame le Maire propose de désigner les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Saint Exupéry.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 7 contre (D. CAYEUX, J.C. SANCEREAU, MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S HUVELIN, S CORNEC), désigne :

- **Délégués titulaires : Gersende NDIAYE et Alexandra BOURIGAULT**
- **Délégués suppléants : Jean-Michel PHELIPPEAU et Sophia FERRAILLE**

2008 – 87 – DESIGNATION DE CINQ DELEGUES TITULAIRES ET CINQ DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (reçu à la préfecture le 03.04.08)

Madame le Maire propose de désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Elle précise que l'attribution des sièges s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

Deux listes sont proposées :

Liste 1 "Pierre DAVY"

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Pierre DAVY	- Nathalie CANTE
- Jacques CHAZOT	- Bruno DESCHAMPS
- Florence FOUSSARD	- Christophe GRIMAUULT
- Marie-France OSSEY	- Dominique PETEZ
- Philippe JAMMES	- Thierry BOUFFANDEAU

Liste 2 "Marie-Madeleine MONNIER"

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- Marie-Madeleine MONNIER	- Jean-Claude SANCEREAU
- Dany CAYEUX	- Sébastien CORNEC
- Claude MULOT	- Dominique PAIROCHON

La liste conduite par Pierre DAVY obtient 22 voix

La liste conduite par Marie-Madeleine MONNIER obtient 7 voix

L'application de la proportionnelle au plus fort reste conduit à attribuer :

Liste 1 "Pierre DAVY" : 4 sièges

Liste 2 "Marie-Madeleine MONNIER" : 1 siège

Sont donc désignés :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- Pierre DAVY	- Nathalie CANTE
- Jacques CHAZOT	- Bruno DESCHAMPS
- Florence FOUSSARD	- Christophe GRIMAUULT
- Marie-France OSSEY	- Dominique PETEZ
- Marie-Madeleine MONNIER	- Jean-Claude SANCEREAU

Il est précisé qu'au cas où un siège devient vacant, il sera pourvu automatiquement par la personne inscrite sur la même liste et venant immédiatement après.

2008 – 88 – DESIGNATION DE CINQ DELEGUES TITULAIRES ET CINQ DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (reçu à la préfecture le 03.04.08)

Madame le Maire propose de désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'Ouverture des Plis. Elle précise que l'attribution des sièges s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

Deux listes sont proposées :

Liste 1 "Pierre DAVY"

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- Pierre DAVY	- Nathalie CANTE
- Jacques CHAZOT	- Bruno DESCHAMPS
- Florence FOUSSARD	- Christophe GRIMAUULT
- Marie-France OSSEY	- Dominique PETEZ
- Philippe JAMMES	- Thierry BOUFFANDEAU

Liste 2 "Marie-Madeleine MONNIER"

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- Marie-Madeleine MONNIER	- Jean-Claude SANCEREAU
- Dany CAYEUX	- Sébastien CORNEC
- Claude MULOT	- Dominique PAIROCHON

La liste conduite par Pierre DAVY obtient 22 voix

La liste conduite par Marie-Madeleine MONNIER obtient 7 voix

L'application de la proportionnelle au plus fort reste conduit à attribuer :

Liste 1 "Pierre DAVY" : 4 sièges

Liste 2 "Marie-Madeleine MONNIER" : 1 siège

Sont donc désignés :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- Pierre DAVY	- Nathalie CANTE
- Jacques CHAZOT	- Bruno DESCHAMPS
- Florence FOUSSARD	- Christophe GRIMAUULT
- Marie-France OSSEY	- Dominique PETEZ
- Marie-Madeleine MONNIER	- Jean-Claude SANCEREAU

Il est précisé qu'au cas où un siège devient vacant, il sera pourvu automatiquement par la personne inscrite sur la même liste et venant immédiatement après.

2008 – 89 – DESIGNATION DE TROIS DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ORIENTATION DU COMITE DE JUMELAGE (reçu à la préfecture le 03.04.08)

Madame le Maire propose de désigner les représentants de la commune au sein du Conseil d'Orientation du Comité de Jumelage.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

Le Maire est président de droit pour ce comité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour, désigne :

- **Délégués titulaires : Guy BIJU, Christel TRICAUD, Sébastien CORNEC**

2008 – 90 – DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSEE DES VIEUX METIERS DE SAINT LAURENT DE LA PLAINE (reçu à la préfecture le 03.04.08)

Madame le Maire propose de désigner le représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du Musée des Vieux Métiers de Saint Laurent de la Plaine.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

Le Maire est président de droit pour ce comité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 6 contre (J.C. SANCEREAU, MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S HUVELIN, S CORNEC), et 1 abstention (D. CAYEUX) désigne :

- **Délégué titulaire : Louise CANUEL**

2008 – 91 – SICA DE CHALONNES SUR LOIRE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL (reçu à la préfecture le 03.04.08)

Madame le Maire propose de désigner le représentant de la commune au sein du bureau du SICA de Chalonnnes sur Loire.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

Le Maire est président de droit pour ce comité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 7 contre (D. CAYEUX, J.C. SANCEREAU MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S HUVELIN, S CORNEC), désigne :

- **Délégué titulaire : Guy BIJU**

**2008 – 92 – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU C.L.I.C DE CHALONNES SUR LOIRE -
DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN DELEGUE SUPPLEANT (reçu à la préfecture
le 03.04.08)**

Madame le Maire propose de désigner les représentants de la commune au sein de l'association gestionnaire du C.L.I.C. de Chalonnnes sur Loire.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 7 contre (D. CAYEUX, J.C. SANCEREAU, MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S HUVELIN, S CORNEC), désigne :

- **Délégué titulaire : Marcelle BELLANGER**
- **Délégué suppléant : Marie-France OSSEY**

**2008 – 93 – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU C.L.I. DE L'AGGLOMERATION
ANGEVINE - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE (reçu à la préfecture le 03.04.08)**

Madame le Maire propose de désigner le représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Insertion de l'Agglomération Angevine.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 contre (J.C. SANCEREAU, MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S HUVELIN, S CORNEC), désigne :

- **Délégué titulaire : Dominique SUTEAU**

**2008 – 94 – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE LOIRE-LAYON - DESIGNATION D'UN
DELEGUE TITULAIRE (reçu à la préfecture le 03.04.08)**

Madame le Maire propose de désigner le représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique intercommunale Loire-Layon.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 contre (J.C. SANCEREAU, MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S HUVELIN, S CORNEC), désigne :

- **Délégué titulaire : Philippe JAMMES**

**2008 – 95 – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE-
LAYON-LYS-AUBANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE (1
DELEGUE TITULAIRE ET 1 DELEGUE SUPPLEANT) (reçu à la préfecture le 03.04.08)**

Madame le Maire propose de désigner les représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du SCOT Loire-Layon-Lys-Aubance.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 7 contre (D. CAYEUX, J.C. SANCEREAU, MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S HUVELIN, S CORNEC), désigne :

- **Délégué titulaire : Stella DUPONT**
- **Délégué suppléant : Marc SCHMITTER**

**2008 – 96 – DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER EN SUS
DU MAIRE ET DE L'ADJOINT DELEGUE AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT "ENFANCE
JEUNESSE" (reçu à la préfecture le 03.04.08)**

Madame le Maire propose de désigner les représentants de la commune au sein du Conseil d'Etablissement "Enfance Jeunesse". Le Maire est président de droit, et l'adjoint aux affaires scolaires y siège également.

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent voter à scrutin secret. A l'unanimité, le conseil municipal propose que le vote soit effectué à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour, désigne :

- **Délégués titulaires : Dominique SUTEAU, Alexandra BOURIGAULT et Claude MULOT**

2008 - 97 - CONVENTION DE FORMATION AVEC LE C.N.F.P.T (HYGIENE ALIMENTAIRE). (reçu à la préfecture le 03.04.08)

Sur les préconisations de la Direction Départementale des Services Vétérinaires, le plan de formation de la collectivité prévoit

- d'une part, une sensibilisation du personnel d'entretien et d'animation en restaurants collectifs (scolaires Petit Prince, Joubert, les Goulidons, maison de l'enfance, foyer soleil) en matière d'hygiène alimentaire
- et d'autre part, une formation à la maîtrise du risque et au suivi de mise en place de la méthode HACCP pour les personnels des cuisines centrale et satellites.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale accompagne la ville dans ces actions en organisant les stages et en prenant en charge les $\frac{3}{4}$ du coût. Une quarantaine d'agents au total sont concernés par ce dispositif. Il resterait à la charge de la commune une dépense de 1.590 €. Les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2008.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le CNFPT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve la convention de formation à intervenir avec le CNFPT telle que présentée*
- *charge Madame le Maire ou l'adjoint délégué de signer ladite convention*

2008 – 98 – AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse n'étant inscrites Madame le Maire demande si un membre désire prendre la parole.

Madame Monnier souligne que le groupe d'opposition n'avait pas l'intention à priori de voter contre les propositions formulées, mais que leur expression s'explique uniquement par le refus de leur laisser un siège au sein de la communauté de communes.

Monsieur Sancereau demande si tous les membres du conseil seront destinataires des comptes rendus des réunions de responsables de pôles, et ceci sous la forme du courrier électronique.

Stella DUPONT répond qu'en effet, après la phase progressive de mise en route de la municipalité, ces infos seront transmises aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jours, mois et an que dessus.